

Pour des services partagés en initiale scolaire, apprentissage, enseignement supérieur et formation continue avec une unique tutelle.

Les enseignants du second degré peuvent être amenés à effectuer leur service non seulement en formation initiale sous statut scolaire, mais aussi en apprentissage et/ou en formation continue des adultes. Certains d'entre eux travaillent aussi, dans leur établissement, dans le cadre de formations dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en licence professionnelle notamment. Ces missions peuvent alors s'effectuer sous des formes multiples, variables selon les cas, le plus souvent au détriment des personnels. Ils peuvent être en poste gagé en FCA, mais ce dispositif est de plus en plus rare. Ils peuvent être en heures gagées (donc intégrées à leur service), selon les cas avec une seule ou deux feuilles de paye (une du rectorat et une du CFA ou du GRETA). Ils peuvent aussi être en vacances (en plus de leur service) payées directement par le CFA ou le GRETA ; c'est d'ailleurs la seule possibilité pour ceux qui enseignent dans des formations dépendant du ministère de l'enseignement supérieur.

Pour le SNES, quelles qu'en soient les modalités – formation scolaire, formation par apprentissage, formation continue des adultes, formations supérieures universitaires – les heures effectuées par des enseignants du second degré doivent être intégrées à leur service et décomptées en heures hebdomadaires, à charge pour les rectorats de passer si nécessaire des conventions avec les CFA, les GRETA ou les établissements d'enseignement supérieur ; les enseignants du second degré n'ont qu'un seul interlocuteur de gestion, le rectorat.

Bruno Bitouzé, lycée Jules Verne, 14 Mondeville (académie de Caen)